

CONSEIL MUNICIPAL DE TROUVILLE-SUR-MER

Séance du Mercredi 29 Septembre 2021

PROCES-VERBAL

FG/MV
2021-41

L'an deux mil vingt-et-un, le mercredi vingt-neuf septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie et par visioconférence, sur convocation adressée le 23 septembre 2021, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Rébecca Babilotte, M. Guy Legrix, Mme Delphine Pando, M. Patrice Brière, Mme Martine Guillon, M. David Revert, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : Mme Isabelle Drong, M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Didier Quenouille), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais).

	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance Le Conseil Municipal désigne M. Guy LEGRIX comme Secrétaire de séance.
	Inscription des questions orales 6 questions ont été déposées par le Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais » et seront vues en fin de séance.
Adopté <i>(sauf M. Thomasson arrivé après l'adoption du procès-verbal, à 17h37)</i>	Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Juin 2021 Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Juin 2021 qui leur a été adressé, avant de le placer au vote en vue de son adoption. Aucune observation n'a été formulée.
2021/109. Le Conseil Municipal en prend acte	Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aucune observation n'a été formulée.
	<i>Avant que la première délibération soit présentée, Mme Fresnais (groupe Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais) demande, à titre exceptionnel, à prendre la parole avant le déroulé des 4 premières délibérations.</i> <i>Mme le Maire demande au préalable au Conseil de se prononcer sur l'ajout d'un sujet permettant à la ville de solliciter avant le 31 octobre,</i>

une subvention auprès de la Banque des Territoires, pour un poste s'inscrivant dans le cadre du Plan de relance commerce. Cette subvention pourrait permettre à la ville de bénéficier d'une aide d'environ 40 000 euros sur deux ans.

Demande acceptée par l'unanimité des conseillers municipaux.

- Mme Fresnais précise que son groupe va quitter la salle du Conseil (et l'accès à distance) et lit la déclaration suivante :

« IL EST RARE, TRES RARE, DANS LA VIE POLITIQUE MUNICIPALE, QU'UN MAIRE PROPOSE AUX ELUS DE PARTICIPER A L'EXECUTION EN PLACE PUBLIQUE D'UN DES LEURS.

C'EST LE MARQUEUR D'UNE GESTION, D'UN COMPORTEMENT: LES VÔTRES, ET SEULEMENT LES VÔTRES, MADAME LA MAIRE, CAR C'EST VOUS QUI PORTEZ PAR L'ELECTION TOUTE LA RESPONSABILITE POLITIQUE ET HUMAINE POUR TROUVILLE.

VOUS REPROCHEZ AUJOURD'HUI A VOTRE SI CHERE AMIE D'HIER CE QUE VOUS SEULE AVEZ MIS EN PLACE.

IL Y A UN AN DEJA, EN CONSEIL, JE VOUS AI OFFICIELLEMENT ALERTEE SUR LE FAIT QUE LE PERSONNEL MUNICIPAL, OBJET DE MALTRAITANCES INCESSANTES, VIVAIT EN GRANDE SOUFFRANCE.

VOTRE REponse ICI MÊME, SOUVENEZ-VOUS, A ETE RIRE ET MOQUERIE.

PIRE, PENDANT UNE ANNEE, VOUS N'AVEZ PAS BOUGE, INDIFFERENTE ET INCAPABLE FACE AUX ALERTES DES SERVICES ET DU SYNDICAT. NI ECOUTE, NI RESPECT.

VOUS AVIEZ TOUT SIMPLEMENT CONFIE LES CLES DE LA MAIRIE A VOTRE DEUXIEME ADJOINTE. VOUS, ET VOUS SEULE, L'AVEZ LAISSEE ENDOSSER LE RÔLE DU CALIFE A LA PLACE DU CALIFE.

CELA VOUS ARRANGEAIT BIEN: VOUS ETES PLUS A L'AISE DANS LA COURSE A PIED ET AUX MONDANITES QUE DANS LE MARATHON DE LA BELLE MISSION QUI VOUS A ETE CONFIEE PAR LES TROUVILLAIS.

CHACUN PEUT HELAS LE CONSTATER: EN QUELQUES MOIS, LA COMMUNICATION ET SURTOUT LA CULTURE, J'INSISTE, ONT PERICLITE. C'EST VOUS ET VOUS SEULE, EN VOUS DEFAUSSANT DE TOUT, QUI LES AVEZ MISES A TERRE.

VOUS ETES L'UNIQUE RESPONSABLE DU FIASCO DE L'ANNEE FLAUBERT QUI ETAIT UNE OCCASION EXCEPTIONNELLE, JE DIS BIEN EXCEPTIONNELLE, DE REDONNER SES LETTRES DE NOBLESSE A TROUVILLE, A QUI L'AUTEUR DE MADAME BOVARY DOIT TANT. UNE OCCASION QUE DEAUVILLE ET TANT DE VILLES NORMANDES N'ONT, ELLES, PAS LAISSE PASSER.

AU LIEU DE RECONNAÎTRE VOS PROPRES ERREURS, VOUS FAITES REGNER LA TERREUR.

DANS VOTRE MAJORITE, QUI SERA LA VICTIME SUIVANTE DE VOTRE VINDICTE?

PARALLELEMENT, SANS LA MOINDRE RETENUE ET PUDEUR, AVEC UN CYNISME SANS LIMITE, VOUS OSEZ VOUS ATTRIBUER UNE PARTIE DE L'INDEMNITE DE FONCTION DE L'ELUE SACRIFIEE.

QUELLE INDECENCE, ALORS QU'ENVIRON 900 TROUVILLAIS VIVENT AVEC MOINS DE 1000 € PAR MOIS (CHIFFRE QUE VOUS AVEZ MEME ETE INCAPABLE DE DONNER EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS TANT VOUS IGNOREZ TOUT DE NOTRE VILLE ET DE SES HABITANTS).

LES ELUS DE L'OPPOSITION REFUSENT TOUTE COMPLICITÉ AVEC LA VIOLENCE DE CETTE EXECUTION PUBLIQUE, AVEC TOUTES CES INDIGNITÉS.

NOUS NE PARTICIPERONS DONC PAS A CETTE MASCARADE QUI CHERCHE A DISSIMULER VOTRE ABSENCE ET VOTRE INCOMPÉTENCE. »

- Mme le Maire précise qu'il va être procédé à la 1^{ère} délibération justement afin de préserver la cohésion de l'équipe municipale et surtout la sérénité des agents de la mairie qui travaillent au quotidien avec les élus et elle propose de se prononcer aujourd'hui sur le maintien de Mme Babilotte en sa qualité de 2^{ème} adjointe.

Mme le Maire demande s'il y a des questions supplémentaires, des observations, des interventions.

- Mme Babilotte demande si elle peut intervenir et souhaite s'adresser à ses collègues. Elle lit le discours suivant :

« Mes chers collègues,

J'ai été élue avec vous, en juin 2020, par les Trouvillais, et vous m'avez fait l'honneur, sur proposition de Madame le maire, de m'élire 2^e adjointe.

Si j'ai accepté cette fonction, avec les charges que cela représentait pour ma famille et pour moi, c'était pour servir les Trouvillais et faire bouger les choses dans notre ville que j'aime profondément.

J'ai travaillé en parfaite harmonie avec Madame le maire et en toute transparence avec vous, toujours dans un esprit d'équipe ; avec pour seule ambition d'être à l'écoute des besoins des Trouvillais et la volonté de conduire à son terme le projet pour lequel nous avons été élus.

Je l'ai fait sans compter, ni mon temps, ni mon énergie. Je me suis adaptée chaque jour aux priorités et aux contraintes et tout cela, dans le contexte difficile dans lequel nous avons pris nos fonctions : la crise sanitaire, les confinements, la mise en place d'une nouvelle organisation, les difficultés financières, techniques et humaines, découvertes au fil des mois et surmontées.

Et puis soudain, le lien s'est rompu, brutalement, du jour au lendemain, sans appel !

J'ai d'abord été poussée à ne plus communiquer avec tous les organes de la mairie et à ne plus me montrer dans les manifestations publiques à Trouville, en pleine saison touristique et culturelle.

Puis on m'a demandé de démissionner de mes fonctions, sans explication précise et sans aucun écrit.

J'ai évidemment refusé de démissionner parce que je n'avais pas de raison de le faire.

Je me suis engagée pour une mission de 6 ans auprès des Trouvillais.

J'ai travaillé avec passion pour l'intérêt général, j'ai respecté mes

	<p>engagements et les personnes avec lesquelles j'ai travaillé.</p> <p>Des tensions dans une municipalité, il en existe parfois. Des ajustements de l'action municipale parfois aussi.</p> <p>Je ne pense pas qu'on ait déjà vu une élue aussi investie dans sa fonction se faire remercier du jour au lendemain de cette façon-là !</p> <p>J'ai toujours été loyale, fidèle et respectueuse de l'action municipale et je m'en remets à vous aujourd'hui, mes chers collègues, à votre sens de la justice et de l'équité, sans illusion, mais avec la fierté de tout le travail que j'ai accompli, à vos côtés, au service des Trouvillais.</p> <p>Je vous remercie de m'avoir écouté. »</p>
	Instances - Rapporteur : Mme le Maire
<p>2021/110.</p> <p>Adoptée</p> <p>Groupe « Trouville pour tous » :</p> <p>19 votes Contre le maintien de fonction</p> <p>1 vote Pour le maintien de fonction (Madame Rébecca Babilotte)</p> <p>Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais » :</p> <p>6 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote en ayant quitté la salle du Conseil ou leur accès à distance en Visio</p>	<p>Décision portant sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions en cas de retrait de ses délégations par le Maire</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré</p> <p>Décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de ne pas maintenir Madame Rébecca Babilotte dans ses fonctions d'adjoint au maire.
<p>2021/111.</p> <p>Adoptée</p> <p>Groupe « Trouville pour tous » :</p> <p>19 votes Pour 1 vote Contre (Madame Rébecca Babilotte)</p> <p>Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais » :</p> <p>6 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote en ayant quitté la salle du Conseil ou leur accès à distance en Visio</p>	<p>Suppression d'un poste d'adjoint au Maire</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide de ne pas remplacer le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant ; - supprime un poste d'Adjoint en fixant à sept (7) le nombre d'Adjoints au Maire.

<p>2021/112.</p> <p>Adoptée</p> <p>Groupe « Trouville pour tous » :</p> <p>19 votes Pour 1 vote Contre (Madame Rébecca Babilotte)</p> <p>Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais » :</p> <p>Les 6 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote en ayant quitté la salle du Conseil et leur accès en Visio</p>	<p>Modification du tableau des adjoints au Maire</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <p>- Fixe comme suit le tableau des Adjointes au Maire :</p> <table border="0"> <tr> <td>1- Didier QUENOUILLE</td> <td>5- Patrice BRIERE</td> </tr> <tr> <td>2- Delphine PANDO</td> <td>6- Catherine VATIER</td> </tr> <tr> <td>3- Guy LEGRIX</td> <td>7- David REVERT</td> </tr> <tr> <td>4- Martine GUILLON</td> <td></td> </tr> </table>	1- Didier QUENOUILLE	5- Patrice BRIERE	2- Delphine PANDO	6- Catherine VATIER	3- Guy LEGRIX	7- David REVERT	4- Martine GUILLON	
1- Didier QUENOUILLE	5- Patrice BRIERE								
2- Delphine PANDO	6- Catherine VATIER								
3- Guy LEGRIX	7- David REVERT								
4- Martine GUILLON									
<p>2021/113.</p> <p>1^{er} vote :</p> <p>Adoptée</p> <p>Groupe « Trouville pour tous » :</p> <p>19 votes Pour 1 Abstention (Madame Babilotte)</p> <p>Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais » :</p> <p>6 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote en ayant quitté la salle du Conseil et leur accès en Visio</p>	<p>Modification des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et à un conseiller municipal délégué</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <p>- CONFIRME, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire fixé dans les conditions suivantes et en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique :</p> <p style="padding-left: 40px;">Maire : Application d'un taux de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit une indemnité brute mensuelle de 2.139,17 €</p> <p>- DECIDE de fixer pour les sept (7) Adjointes le montant de leurs indemnités, en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :</p> <p style="padding-left: 40px;">Adjointes au Maire : Au nombre de 7 Application d'un taux de 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit une indemnité brute mensuelle de 777,88 €</p> <p>- DECIDE de fixer le montant des indemnités versées à un Conseiller Municipal Délégué, en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique et dans les conditions suivantes :</p> <p style="padding-left: 40px;">Conseiller Municipal Délégué : Au nombre de 1 Application d'un taux de 10,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit une indemnité brute mensuelle de 408,39 €</p> <p>- ADOpte le tableau annexe relatif aux indemnités de fonction allouées, hors majoration</p> <p>- Que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2020-51 du Conseil Municipal du 24 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes et à un Conseiller Municipal Délégué.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p>								

<p>2^{ème} vote :</p> <p>Adoptée</p> <p>Groupe « Trouville pour tous » :</p> <p>19 votes Pour 1 abstention (Madame Babilotte)</p> <p>Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais » :</p> <p>Les 6 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote</p>	<p>Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE d'appliquer la majoration d'indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et du Conseiller Municipal Délégué résultant de l'application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales à 50 %, au titre de la Commune classée station de tourisme. - PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours. - ADOpte le tableau annexe relatif aux indemnités de fonction allouées, avec majorations. <p>Débat :</p> <p>Mme le Maire rappelle que :</p> <p>- « <i>Contrairement aux propos tenus les indemnités de fonction n'ont pas été modifiées, que les Trouvillais ne s'y trompent pas. Les indemnités sont calculées à partir d'une enveloppe globale déterminée en fonction du nombre d'adjoints. Dans la mesure où nous avons supprimé un poste d'adjoint cette enveloppe diminue mais la répartition reste la même que celle votée lors du conseil municipal du 24 juillet 2020. Nous ne nous payons pas plus parce que nous supprimons. Ce que dit Mme Fresnais est donc complètement faux et elle aurait pu vérifier ce qui a été voté en juillet 2020 pour voir que cela n'avait pas augmenté. Encore une fois il s'agit de tromper les Trouvillais. Je trouve cela lamentable. Elle me dit que je suis incompétente mais je ne suis pas la seule. Sur le vote : j'imagine que le groupe de Mme Fresnais ne prend toujours pas part au vote malgré ce que je viens d'expliquer ?</i> »</p>												
	<p style="text-align: right;">Intercommunalité</p> <p style="text-align: right;">Rapporteur : Mme le Maire</p>												
<p>2021/114.</p> <p>Le Conseil Municipal en prend acte</p>	<p>Présentation du rapport d'activité et compte administratif 2020 de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prend acte de la communication et de la présentation du rapport d'activité et du compte administratif 2020 de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. 												
	<p style="text-align: right;">Finances</p> <p style="text-align: right;">Rapporteurs : Mme Catherine VATIER et Mme le Maire</p>												
<p>2021/115.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Décision modificative n°1 – Budget supplémentaire 2021</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>Décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article unique : d'adopter le la Décision modificative 1 – dite Budget Supplémentaire 2021 – du Budget Principal comme suit : <table border="1" data-bbox="557 1794 1382 1957"> <thead> <tr> <th>Section</th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonctionnement</td> <td>613 674,20 €</td> <td>613 674,20 €</td> </tr> <tr> <td>Investissement</td> <td>3 290 433,91 €</td> <td>3 290 433,91 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>3 904 108,11 €</td> <td>3 904 108,11 €</td> </tr> </tbody> </table>	Section	Dépenses	Recettes	Fonctionnement	613 674,20 €	613 674,20 €	Investissement	3 290 433,91 €	3 290 433,91 €	Total	3 904 108,11 €	3 904 108,11 €
Section	Dépenses	Recettes											
Fonctionnement	613 674,20 €	613 674,20 €											
Investissement	3 290 433,91 €	3 290 433,91 €											
Total	3 904 108,11 €	3 904 108,11 €											

	<p><i>Débat : Mme Fresnais lit le texte suivant, préparé par M. d'Achon (dont elle a le pouvoir) :</i></p> <p><i>" Le budget supplémentaire 2021 appelle deux remarques :</i></p> <p><i>- Il prend en compte diverses recettes et dépenses qui n'apportent aucune amélioration à la situation financière de la ville. Les efforts de redressement ne sont donc toujours pas là. Le train de vie de la ville reste encore trop important ;</i></p> <p><i>- A la demande de la Trésorerie, il prend en compte une charge datant de 1997 de 230 000 euros qui vient diminuer les crédits affectés aux investissements. Le passif de l'héritage augmente encore un peu.</i></p> <p><i>On se demande comment tout cela va finir. Que se passe-t-il quand un ménage n'arrive pas à contrôler ses dépenses et n'arrive plus ni à rembourser ses dettes, ni à entretenir ses bâtiments ?</i></p> <p><i>Je vous laisse deviner. »</i></p> <p><i>C. Vazier : M. d'Achon reprend ses arguments déjà exposés lors du vote du BP2021. Quant à la régularisation d'une charge datant de 1997, c'est une obligation réclamée par la Trésorerie Principale</i></p>
<p>2021/116. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>ESH Partélios Habitat – Réaménagement lignes de prêt Caisse des Dépôts – Garantie de deux lignes d'emprunt</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré</p> <p>DECIDE</p> <p>Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".</p> <p>La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).</p> <p>Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.</p> <p>Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.</p> <p>Article 3 : La garantie de Trouville-sur-Mer est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par L'ESH Partélios Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.</p>

	<p>S'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à L'ESH Partélios Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p> <p>Article 4 : Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.</p> <p><i>Débat :</i> <i>Mme Fresnais évoque un échange pendant le dernier Conseil d'Administration du CCAS concernant la pression que la ville pouvait avoir sur les logements sociaux. Elle estime qu'à l'occasion de la renégociation de cette caution, il serait bien de faire un tour de table avec les bailleurs sociaux pour leur dire que vous voudriez avoir plus de poids dans le cadre de certaines attributions de logements.</i></p>
<p>2021/117. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Apurement compte 1069</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE</p> <p>Article 1 : D'autoriser l'apurement du compte 1069 du budget principal de la commune de Trouville-sur-Mer par l'émission d'un mandat d'ordre mixte du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 230 290,24 € et par le crédit du compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits »</p> <p>Article 2 : Les crédits sont prévus au Budget Supplémentaire 2021.</p>
<p>2021/118. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Régularisation compte 281571</p> <p>Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise le comptable à procéder à une écriture de régularisation d'ordre non budgétaire par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 2 387,22 euros. - Dit que les crédits sont prévus au Budget Supplémentaire 2021.
<p>2021/119. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Octroi de subventions à des associations</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Octroie une subvention aux associations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Association « Les Musicales »1 565,00 € - Association « Les Amis du Café Philo »1 000,00 € <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 – chapitre 65 – article 6574</p>
	<p>Marchés Publics</p>

	Rapporteurs : M. Didier QUENOUILLE et Mme le Maire
<p>2021/120. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Autorisation de signer une convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Trouville-sur-Mer, le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer et le Syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling pour la fourniture de titres restaurant – Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve la constitution d'un groupement de commandes permanent, selon les conditions de la convention constitutive. - approuve le fait que la ville assure le rôle de coordonnateur dudit groupement de commande. - autorise le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention constitutive de groupement de commandes, dans le cadre des dispositions du code de la Commande publique, avec le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer et le Syndicat mixte de gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling en vue de la passation d'un marché de fourniture de titres restaurant. - autorise le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer le marché à intervenir pour la fourniture de titres restaurant. <p>La Ville de Trouville-sur-Mer est désignée comme coordonnateur du groupement, elle sera chargée d'organiser la consultation, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom des membres du groupement.</p> <p>Une information sera communiquée au Conseil Municipal sur l'entreprise retenue.</p>
<p>2021/121. Le Conseil Municipal en prend acte</p>	<p>Délégation de service public – Exploitation du Casino municipal – Société Casino de Trouville – Groupe Barrière – Présentation du rapport annuel 2019-2020</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <ul style="list-style-type: none"> - prend acte du rapport du délégataire SAS Casino de Trouville, pour l'exercice 2019/2020 dans le cadre de sa délégation de service public.
<p>2021/122. Le Conseil Municipal en prend acte</p>	<p>Délégation de service public – Exploitation des marchés traditionnels, des marchés bio, à thèmes et nocturnes – Société Géraud – Présentation du rapport annuel 2020</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <ul style="list-style-type: none"> - prend acte du rapport annuel 2020 du délégataire GERAUD et Associés, relatif à la délégation de service public pour l'exploitation des marchés traditionnels d'approvisionnement, des marchés bio, à thèmes et nocturnes de la Ville.
<p>2021/123. Le Conseil Municipal en</p>	<p>Délégation de service public – Construction et Exploitation d'un parc de stationnement place Maréchal Foch – Société INDIGO Group – Présentation du rapport annuel 2020</p>

prend acte	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <p>- prend acte de ces informations.</p>
2021/124. Le Conseil Municipal en prend acte	<p>Délégations de service public – Exploitation en sous-concessions de plusieurs lots et activités de la plage naturelle – Lots n°1-2-4-6-8-9-10-11-12 – Elasto-trampoline – Club de la plage – Kayak – Manège – Présentation des rapports annuels 2020</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <p>- prend acte de ces informations.</p>
	<p style="text-align: right;">Aménagement et Foncier</p> <p style="text-align: center;">Rapporteurs : M. Patrice BRIERE et M. Didier QUENOUILLE</p>
2021/125. Adoptée à l'unanimité	<p>Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) – Autorisation de demander la prorogation</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valide la programmation des travaux pour les années 2022, 2023 et 2024 ; - Autorise Madame le Maire à demander la prorogation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée. <p><i>Débat :</i></p> <p><i>M. Thomasson s'interroge sur la somme budgétée pour les tennis et sur le fait que les études budgétées sur 2021 soient réalisées. Il évoque également le CMPP pour lequel il se demande si une nouvelle affectation est prévue.</i></p> <p><i>Mme le Maire lui répond qu'effectivement l'état de ce bâtiment pose question et un déplacement sur un autre site pourrait être envisagé.</i></p> <p><i>Pour la piscine, M. Thomasson est surpris du chiffrage bas indiqué en précisant que s'il s'agit d'étude elle ne devrait pas figurer dans au titre de projet de programmation.</i></p> <p><i>Pour le Musée, Mme le Maire confirme à M. Thomasson que les chiffres correspondent à un projet de visio en vue de rendre les œuvres situées à l'étage accessibles. M. Thomasson estime cette idée très intéressante.</i></p> <p><i>Pour l'Ecole Coty, il regrette que le projet d'ascenseur, régulièrement reporté, profite au projet de la nouvelle école. Il interroge enfin Mme le Maire sur sa vision pour l'école de musique (vente ? location ?).</i></p> <p><i>Mme le Maire répond que le parc immobilier doit être vu dans son ensemble et notamment en fonction de l'école des arts. Prévoir des travaux d'accessibilité, considérant la conception de ce bâtiment, serait peu approprié.</i></p>
2021/126. Adoptée à l'unanimité des	<p>Déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AB307 située Quai Albert 1er</p>

<p>votants</p> <p>(Mme Fresnais ne prend pas part au vote)</p>	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - constate la désaffectation du bien, objet de la présente délibération, et de son non-usage actuel, - décide de procéder au déclassement de la voirie, d'une superficie cadastrale de 16 m², situé sur la parcelle section AB n°307, sise quai Albert 1^{er} à Trouville-sur-Mer, qui de par son affectation dépendait du domaine public communal, afin de procéder à son aliénation. - autorise le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités ainsi qu'à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,
<p>2021/127.</p> <p>Adoptée à l'unanimité des votants</p> <p>(Mme Fresnais ne prend pas part au vote)</p>	<p>Autorisation de cession d'un bien immobilier communal situé Quai Albert 1^{er}</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve la cession à la S.A. LES FILMS 13, représentée par Monsieur Claude LELOUCH, sise 15 avenue Hoche 75008 PARIS, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qu'il substituera dans laquelle la S.A. LES FILMS 13 sera associée majoritaire ou dirigeante, de l'immeuble situé quai Albert 1^{er}, cadastré AB 262 pour une contenance de 113 m², AB 307 pour une contenance de 16 m² et AB 308 pour une contenance de 190 m², au prix de 513 000 euros net vendeur, sous réserve des dépenses obligatoires et frais notariés, - confie la rédaction de l'acte à l'étude <i>Maymaud-Poret</i>, notaires à Trouville-sur-Mer - autorise le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision. <p><i>Débat :</i></p> <p><i>Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un très beau projet. La ville a reçu 7 offres. Plusieurs critères d'attribution, votés en conseil municipal, le projet de Claude Lelouch étant celui arrivé à la 1^{ère} place. Il souhaite faire un musée du cinéma et un bar à l'intérieur du bâtiment. Très belle chose pour Trouville ; change des projets habituels de restaurants. Projet adopté à l'unanimité à la commission des finances.</i></p> <p><i>M. Thomasson ajoute que l'opposition est totalement d'accord avec ce choix très qualitatif pour Trouville. Il est bien d'avoir M. Claude Lelouch ici dans un projet qui donne satisfaction, comme jugé en commission. Il demande si rien n'a changé depuis et s'il n'y a pas de conditions suspensives, de prix.</i></p> <p><i>M. Quenouille : il confirme que c'est le choix n°1 du tableau d'analyse et ce projet ne peut être qu'important pour notre station.</i></p> <p><i>Mme le Maire précise que la ville n'a pas reçu de modification depuis ce qui a été présenté en commission.</i></p>

	<p><i>M. Quenouille ajoute qu'autrement cette délibération n'aurait pu être présentée en l'état ce soir puisqu'un changement aurait remis la décision de la commission en cause.</i></p> <p><i>M. Thomasson ré-évoque l'état des sommes dues par l'ancien preneur de ce site (celles liées à l'indemnité d'immobilisation).</i></p> <p><i>Mme le Maire précise que ce recouvrement est toujours en cours car cette personne était « introuvable » et que désormais un contact a été renoué.</i></p>
<p>2021/128. Adoptée <i>(Mme Fresnais ne prend pas part au vote)</i></p> <p>Groupe « Trouville pour Tous » : 20 votes Pour</p> <p>Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais » : 5 abstentions</p>	<p>Autorisation de cession d'un bien immobilier communal situé 96/100 rue du Général de Gaulle (Maison de la Presse)</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve la cession à Madame Dominique LEE, domiciliée 96, rue du Général de Gaulle, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qu'elle substituera dans laquelle Madame Dominique LEE sera associée majoritaire ou dirigeante, de l'immeuble situé 96, rue du Général de Gaulle, cadastré AZ 435 pour une contenance de 43 m² et le lot n°106 de la résidence Hôtel du rocher situé au 100, rue du Général de Gaulle et cadastré AZ 437 pour une contenance de 708 m², au prix de 100 000 euros net vendeur, sous réserve des dépenses obligatoires et frais notariés, - confie la rédaction de l'acte à l'étude <i>Maymaud-Poret</i>, notaires à Trouville-sur-Mer, - autorise le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision. <p><i>Débat</i></p> <p><i>M. Thomasson, s'étonne du prix de au m² de ce bien situé en centre ville mais veut surtout que l'on veille à maintenir ce service de proximité et ce lieu d'échange pour les riverains. Ce dernier point est souligné également par Mme Fresnais, notamment vis-à-vis des personnes âgées, peu mobiles.</i></p> <p><i>Mme le Maire rappelle que c'est la gérante actuelle de la maison de presse qui rachète, et qu'elle maintient son commerce précisément grâce à cette cession et pour garder ce lien social.</i></p> <p><i>Il est rappelé qu'aucun moyen n'existe pour assurer que ce bien restera un commerce après la cessation d'activité de la future propriétaire mais que cela ne semble pas envisagé pour l'instant.</i></p>
	<p>Services Techniques</p> <p>Rapporteurs : Mme le Maire et M. Patrice BRIERE</p>
<p>2021/129. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Convention pour l'enlèvement des tags, graffitis et affichages sauvages</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> -APPROUVE le projet de convention pour l'effacement des tags, graffitis et affichages sauvages pour le compte des particuliers propriétaires à Trouville-sur-Mer.

	<p>-DONNE son accord pour que les prestations soient prises en charges financièrement par la Ville.</p> <p>-S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires à la rémunération du ou des prestataires sollicités.</p> <p>-AUTORISE Madame Le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</p> <p><i>Débat :</i> <i>P. Abraham rappelle que toute la ville est touchée par ces dégradations et qu'il faut rapidement retrouver les auteurs commettent ces infractions, bien que ce ne soit pas facile car ils agissent hors champs des caméras et la nuit</i> <i>S'agissant de la demande que les personnes doivent préalablement porter plainte, la ville va-t-elle les aider dans ces démarches compliquées car plusieurs Trouvillais lui en ont fait part ?</i> <i>L'enlèvement des graffitis par la ville étant conditionné par un dépôt préalable de plainte, des Trouvillais lui ont fait part de leur difficultés à faire ces démarches. Seront-ils accompagnés ?</i></p> <p><i>S. Sabathier répond que la vidéosurveillance sera renforcée et que le travail de la police municipale sera soutenu par celui des agents de la Brigade Verte, par des actions de sensibilisation et de proximité.</i></p> <p><i>Mme Fresnais regrette que l'on n'ait pas montré aux Trouvillais que la ville agissait vite sur ces infractions en ne mettant pas à l'ordre du jour de ce conseil des caméras supplémentaires en centre ville, pour un coût somme toute modeste, autour de 5-6000 euros.</i></p> <p><i>S. Sabathier répond qu'installer des caméras n'est pas si simple car il faut des réseaux et précise que 5 000 € n'est pas toujours le budget suffisant. <u>Les</u> informations de quartier permettront d'obtenir des renseignements précis permettant à ces actions d'aboutir.</i></p>
<p>2021/130. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Convention d'accompagnement – Niveau 1 – avec le SDEC ENERGIE dans le cadre du conseil en énergie partagé</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré :</p> <p>-DONNE son accord pour bénéficier de ce service de conseil en énergie partagé (CEP)</p> <p>-CONFIE au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission.</p> <p>-ACCEPTE de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus.</p> <p>-S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après</p>

	<p>l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.</p> <p>-AUTORISE Madame Le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</p> <p><i>Débat :</i> <i>Mme Fresnais, s'agissant de cette délibération et de la suivante car elles vont ensemble, s'interroge sur l'audit énergétique de l'hôtel de ville qui pour elle a déjà voté en conseil communautaire lors de la précédente mandature. Elle se demande si on doit recommencer à voter parce que cela n'a pas été fait ?</i></p> <p><i>Mme le Maire précise qu'il s'agit ici d'un audit beaucoup plus approfondi.</i></p> <p><i>Mme Fresnais estime scandaleux que le SDEC fasse un 1^{er} puis un 2^{ème} audit et que le 1^{er} audit n'ait pas été fait en tenant directement compte de l'ensemble de toutes les pièces du bâtiment. Tout cela a un coût pour les collectivités.</i></p>
<p>2021/131. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Convention de partenariat avec le SDEC Energie pour la réalisation d'un audit énergétique de l'Hôtel de Ville</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré :</p> <p>-DONNE son accord pour bénéficier d'un audit énergétique pour l'Hôtel de ville.</p> <p>-CONFIE au SDEC ENERGIE le soin de réaliser l'ordre de service pour commander la réalisation de l'audit énergétique.</p> <p>-ACCEPTE de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus.</p> <p>-S'ENGAGE à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.</p> <p>-AUTORISE Madame Le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</p>
<p>2021/132. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Demande de subventions pour les travaux de confortement du bassin intérieur et mise en conformité du réseau d'assainissement des eaux usées de la piscine municipale de Trouville-sur-Mer</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré :</p> <p>-APPROUVE le projet de rénovation de la piscine concernant notamment la rénovation du bassin intérieur et la mise en conformité du réseau d'assainissement des eaux usées.</p> <p>-AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre les études nécessaires à cette rénovation et à réaliser les travaux.</p> <p>-AUTORISE Madame le Maire à solliciter des subventions,</p>

	<p>participations et aides auprès des partenaires de la Ville susceptibles de financer ce projet.</p> <p>-SOLLICITE une aide financière du Conseil départemental pour le projet de rénovation de la piscine à intégrer au contrat de territoire 2017-2021, au titre de l'année 2021.</p> <p>-AUTORISE Madame Le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</p> <p><i>Débat :</i></p> <p><i>Mme le Maire donne des informations sur les diagnostics en cours pour le bassin intérieur de la piscine très dégradé et le coût élevé prévu.</i></p> <p><i>Mme Fresnais précise qu'il n'y aura jamais d'opposition à demander des aides financières ; mais les études ont déjà un coût, ensuite les travaux s'annoncent à une somme astronomique ; Quel financement ? Les subventions ne paieront pas la totalité des sommes investies. Elle espère que la ville pense à l'avenir, car les Trouvillais tiennent à leur piscine (bassins intérieur et extérieur) bien que l'on sache tous que c'est un coût déficitaire pour la ville aujourd'hui. Pas question de fermer la piscine. Pour l'instant seul le bassin extérieur reste ouvert mais quid des scolaires surtout durant l'hiver ; quel devenir ?</i></p> <p><i>Mme le Maire : s'interroge sur le devenir, et le diagnostic apportera une idée du coût des travaux ; le bassin extérieur reste ouvert jusqu'aux vacances d'automne. Pour la natation scolaire, nous avons négocié avec Deauville des entrées à leur piscine pour nos scolaires, avec mise à disposition de nos Maîtres Nageurs ; tout est également mis en œuvre pour que nos associations disposent aussi de créneaux à la piscine de Deauville.</i></p> <p><i>Mme le Maire précise qu'elle n'a donc pour l'instant pas de réponse sur le projet futur, dans l'attente des résultats du diagnostic qui permettra de prendre une décision et de se prononcer. Elle ajoute que la municipalité est, elle aussi, assurée et convaincue du fait que pour les Trouvillais ce soit important, surtout qu'en tant que ville balnéaire, la proximité de la mer rend essentiel l'apprentissage de la natation par nos enfants.</i></p>
<p>2021/133. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Autorisation de dénommer Allée de l'Ecole Normale la sente reliant la Résidence « Pierre et Vacances – Les Tamaris » au chemin de la Source Yves de Labrusse</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <p>- Procède au retrait de la délibération n°2019-145 du 27 septembre 2019</p> <p>- Accepte la proposition que soit dénommée « Allée de l'École Normale » la sente privée, parcelle cadastrée section AI numéro 302 sise 11 boulevard Aristide Briand et appartenant à la Résidence « Pierre et Vacances - Les Tamaris- », reliant cette résidence au Chemin de la Source Yves de Labrousse, selon le plan annexé.</p> <p>- Autorise Madame le Maire de la commune de Trouville-sur-Mer ou son représentant dûment habilité à</p>

	<p>effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de cette décision.</p> <p><i>Débat :</i> <i>M. Thomasson précise, comme il s'en était exprimé en commission, qu'à l'origine la qualification de cette sente devait être au sens « allée de l'école normale des instituteurs du Calvados » (« comme le souhaitait le regretté Jean Moisy »).</i> <i>Il se dit satisfait que la Ville ait obtenu les accords de la copropriété et de l'Association des amis du musée de Trouville.</i></p>
	<p>Développement économique Rapporteur : M. David REVERT</p>
<p>2021/134. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Convention cadre de partenariat économique</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve les termes du projet de convention-cadre de partenariat économique annexé à la présente délibération. - Autorise le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision. <p><i>Débat :</i></p> <p>Mme le Maire explique l'intérêt de ces recherches de partenariat. en citant la prochaine Trace Nocturne, course ayant bénéficié, grâce notamment au travail d'Aline Esnault, d'environ 7 000 euros via des sponsors, réduisant d'autant les coûts pour la ville. La trace nocturne est une course solidaire dont les frais d'inscription reviennent en totalité à une association caritative.</p> <p>Mme Fresnais évoque un article paru ce jour dans la presse avec un ancien partenaire qui n'a pas fait de cadeau sur la course La Trouvillaise, tout en regrettant qu'il ait omis de préciser qu'il avait perçu une belle indemnité de la ville lorsque cette course a dû être annulée en 2020.</p> <p>Mme le Maire ajoute que cet organisateur n'a jamais sollicité la ville pour que se tienne La Trouvillaise cette année et qu'il savait, puisque cela avait été convenu avec lui, qu'il n'y aurait plus d'autre édition.</p>
<p>2021/135. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Autorisation de signer une convention de partenariat avec la SAS IDEAL Connaissances dans le cadre des 13èmes Rencontres nationales, Ports, Nautisme et Littoral organisées les 5 et 6 Octobre 2021</p> <p>Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la SAS IDEAL Connaissances, située à LE KREMLIN-BICETRE (94), dans le cadre des 13èmes Rencontres nationales, Ports, Nautisme et Littoral, organisées en collaboration avec le Département du Calvados, les 5 et 6 octobre 2021 au Centre International de Deauville. - Dit que le financement forfaitaire pour l'édition 2021 de cette manifestation s'élève à 6 000 euros ttc pour la commune. - Autorise le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte

	<p>ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</p> <p><i>Débat :</i> <i>Mme le Maire explique que l'objectif est de mettre en avant et de soutenir les pêcheurs. Elle assistera personnellement à ces rencontres, accompagnée de M. Lionel Bottin, de M. David Revert, de M. Stéphane Sabathier et d'autres élus. Il est important que Trouville soit associée à cette manifestation départementale.</i></p>
	<p>Ressources Humaines</p> <p>Rapporteur : Mme Delphine PANDO</p>
<p>2021/136. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'autoriser la création, à compter du 1^{er} octobre 2021, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, rémunéré en référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1, indice brut 354, indice majoré 332, - décide que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, - approuve les conditions de ce recrutement, - précise que les crédits nécessaires à cette rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront inscrits au budget de l'année 2022, - autorise le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
<p>2021/137. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Autorisation de recourir à des contrats d'apprentissage</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide de recourir au contrat d'apprentissage, - décide de conclure au maximum quatre contrats d'apprentissage par année scolaire, en vue de préparer des titres ou des diplômes en lien avec les métiers de la collectivité, aussi bien dans les domaines administratifs et comptables, que dans les domaines techniques, de l'animation, du sport, ... - précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, - autorise le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision. <p><i>Débat :</i> <i>M. Thomasson confirme que l'apprentissage est très important pour la jeunesse et que le groupe est totalement d'accord.</i></p> <p><i>Mme Pando précise que cela concerne également les personnes en situation de handicap, sans limite d'âge.</i></p>
	<p>Suppression de deux emplois du tableau des effectifs</p>

<p>2021/138. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2021 : <ul style="list-style-type: none"> 2 postes d'adjoint administratif territorial, à temps complet - modifie le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2021 ainsi : <ul style="list-style-type: none"> o Grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ancien effectif : 17 ▪ Nouvel effectif : 15 - autorise le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision. 																																	
<p>2021/139. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Modification du tableau des effectifs</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide de créer, à compter du 1^{er} octobre 2021 : <ul style="list-style-type: none"> 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet 1 poste d'attaché, à temps complet <i>de supprimer en conséquence</i> <ul style="list-style-type: none"> 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet 1 poste de rédacteur, à temps complet - approuve le tableau des effectifs de la collectivité arrêté comme suit au 1^{er} octobre 2021 : <table border="1" data-bbox="568 1391 1386 1986"> <thead> <tr> <th>Filière Administrative</th> <th>Durée hebdo-madaire</th> <th>Emplois permanents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Adjoint Administratif</td> <td>35/35h</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>Adjoint Administratif à temps non complet</td> <td>3.5/35h</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe</td> <td>35/35h</td> <td>19</td> </tr> <tr> <td>Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe</td> <td>35/35h</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Rédacteur</td> <td>35/35h</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Rédacteur Principal 2^{ème} classe</td> <td>35/35h</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Rédacteur Principal 1^{ère} classe</td> <td>35/35 h</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Attaché</td> <td>35/35h</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Attaché principal Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants</td> <td>35/35h</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Attaché hors classe</td> <td>35/35h</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>	Filière Administrative	Durée hebdo-madaire	Emplois permanents	Adjoint Administratif	35/35h	15	Adjoint Administratif à temps non complet	3.5/35h	1	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35/35h	19	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	35/35h	2	Rédacteur	35/35h	5	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	35/35h	2	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35/35 h	1	Attaché	35/35h	5	Attaché principal Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	4	Attaché hors classe	35/35h	1
Filière Administrative	Durée hebdo-madaire	Emplois permanents																																
Adjoint Administratif	35/35h	15																																
Adjoint Administratif à temps non complet	3.5/35h	1																																
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35/35h	19																																
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	35/35h	2																																
Rédacteur	35/35h	5																																
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	35/35h	2																																
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35/35 h	1																																
Attaché	35/35h	5																																
Attaché principal Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	4																																
Attaché hors classe	35/35h	1																																

Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants

Filière Technique	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Technique	35/35h	49
Adjoint Technique à temps non complet	31/35h	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	24
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	35/35h	3
Agent de maîtrise	35/35h	3
Agent de maîtrise principal	35/35h	5
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	2
Ingénieur principal	35/35h	1

Filière Police	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Gardien-brigadier	35/35h	5
Brigadier Chef Principal	35/35h	2

Filière Sportive	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Opérateur des APS qualifié	35/35h	1
Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	3
Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	5
Conseiller des APS	35/35h	1
Conseiller des APS principal	35/35h	1

Filière Animation	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint d'Animation	35/35h	4

Filière Culturelle	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint du Patrimoine	35/35h	2
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	7
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	35/35 h	1
Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Bibliothécaire	35/35h	1

Filière Médico-Sociale	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35/35 h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	1

Soit un total de 182 postes budgétaires permanents

- **précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux

	<p>charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorise le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
<p>2021/140. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Actualisation des modalités d'application du RIFSEEP Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE d'actualiser, à compter du 1^{er} octobre 2021, les modalités d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) telles qu'exposées ci-dessus, - AUTORISE l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale, par arrêté individuel, - DECIDE de maintenir aux agents relevant d'un cadre d'emplois non concerné par le RIFSEEP les montants antérieurs attribués par arrêté individuel, en application des dispositions de la délibération n° 2016-382 du 2 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire, - AUTORISE le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au profit des agents contractuels, - PRECISE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget. <p><i>Débat :</i></p> <p><i>C. Barsotti évoque et s'interroge sur l'attractivité de la commune et demande si la ville a des pistes sérieuses sur le poste recherché de directeur des finances et de la commande publique ?</i></p> <p><i>Mme le Maire répond qu'il y a des pistes sérieuses sur un architecte, sur un renforcement à l'urbanisme suite au départ d'un agent, sur un responsable communication et protocole, mais toujours pas sur les finances dont les candidats ne correspondent pour l'instant pas à nos attentes, malgré l'accompagnement par un cabinet spécialisé en recrutement.</i></p> <p><i>Mme Barsotti s'interroge sur les causes possibles ?</i></p> <p><i>Mme le Maire explique que la période COVID est la principale raison à ce manque de candidatures. Pour exemple, beaucoup des hôtels et restaurants de la ville contactent la mairie pour être aidé en recrutement, quels que soient les niveaux de qualifications ; la ville subit les mêmes difficultés. Elle pense toutefois que la situation redeviendra ensuite normale, d'autant que la ville reste attractive.</i></p> <p><i>D. Pando évoque un problème de société et précise que les mêmes difficultés sont rencontrées par ce cabinet de recrutement en secteur privé. Situation identique pour la ville durant cet été avec les saisonniers dont elle reçoit habituellement beaucoup plus de candidatures. Les offres d'emplois seront publiées plus tôt l'an prochain et sur des périodes plus longues. Elle adressera par mail un article sur les difficultés à recruter dans la fonction publique.</i></p> <p><i>Mme Fresnais répond qu'au-delà de l'attractivité, qu'en est-il de la</i></p>

	<p><i>rémunération et du logement ?</i></p> <p><i>Mme le Maire précise que l'équipe s'est interrogée sur le point de la rémunération et la ville est dans les mêmes niveaux que les autres collectivités. S'agissant du logement, c'est effectivement compliqué mais les candidats reçus ne semblent pas mettre en avant ce point, d'autant que les postes concernés correspondent à des salaires assez élevés.</i></p>
	<p>Police Municipale Rapporteur : M. Stéphane SABATHIER</p>
<p>2021/141. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Vidéoprotection – Amélioration du dispositif existant – Autorisation de solliciter une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)</p> <p>Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la réalisation des travaux relatifs à l'amélioration et à l'extension du système de vidéo protection de la ville de Trouville-sur-Mer, en installant un dispositif sur Hennequeville et plus précisément au niveau du rond point situé entre l'avenue Gabriel Just / avenue de la Marinière et au niveau du chemin de la Mare aux Guerriers - Approuve le coût prévisionnel d'un montant de 18 029,30 € HT qui correspond à 21 635,16 € TTC pour la mise en place de ce dispositif. - Autorise Madame le Maire, à solliciter l'aide financière de l'État de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (D.S.I.L) d'un montant prévisionnel de 5 408,79 €. - Autorise Madame le Maire, ou un Adjoint la représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.
	<p>Jeunesse Sports Loisirs Associations Rapporteurs : Mme Catherine VATIER, M. David REVERT et M. Guy LEGRIX</p>
<p>2021/142. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Approbation des critères d'attribution de subventions aux associations</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve les critères d'attribution d'une subvention aux associations, - autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision. <p><i>Débat :</i></p> <p><i>Mme de la Grandière redit qu'il est très bien d'établir des critères et salue le travail consistant à les lister. A ce titre elle estime que ces critères sont nombreux et que la hiérarchie n'est pas toujours évidente, notamment sur le fait qu'un dossier incomplet n'apparaisse pas comme un critère rédhibitoire. Elle se demande également pourquoi ce document n'est pas envoyé en même temps que les dossiers de demandes de subvention pour que les associations y aient accès et que cela évite à chaque partie de perdre du temps.</i></p> <p><i>Mme le Maire répond qu'il sera transmis à qui le demande ; mais si dossier incomplet, en effet, ça sera rédhibitoire pour l'association : la subvention pourra être votée mais non versée.</i></p>

	<p>Mme de la Grandière précise que le discours sur ce point était différent en commission ; au regard des échanges, il faut ajouter de la clarté.</p> <p>C. Vatier précise qu'il y a toujours une tolérance, celle de ne pas rejeter une demande sans demander les éventuelles pièces manquantes ; par contre l'association sera contactée pour adresser le complément sous un certain délai ; en l'absence de réponse, le caractère réhibitoire sera appliqué.</p> <p>Mme Outin ajoute que cette feuille de critères valide ce qui était déjà pratiqué ; la ville n'a jamais laissé tomber une association qui n'aurait pas bien rempli le dossier à compléter. L'agente en charge est très présente auprès des associations.</p> <p>C. Vatier confirme que la ville ne cache rien aux associations.</p> <p>S. Fresnais : ne comprend pas, elle non plus, pourquoi les associations ne peuvent pas avoir connaissance de ces critères.</p> <p>Mme Vatier et Mme le Maire précisent qu'il s'agit d'une aide à la décision en interne, pour les élus et pour les services ; et qu'il s'agit d'un document public puisque présenté en Conseil ce soir.</p>
<p>2021/143. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Convention de mise à disposition du complexe nautique municipal auprès de la Gendarmerie Deauville/ Pont l'Evêque</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la signature d'une convention avec la gendarmerie de Deauville/Pont l'Evêque, pour une durée allant de la date de la signature jusqu'au 31 août 2024. - AUTORISE le Maire ou un adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
<p>2021/144. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Convention de mise à disposition du complexe nautique municipal auprès de l'EPSM de Caen Hôpital de jour d'Equemauville</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la signature d'une convention avec l'EPSM de Caen Hôpital de jour d'EQUEMAUVILLE pour une durée allant de la date de la signature jusqu'au 31 août 2024. - AUTORISE le Maire ou un adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
<p>2021/145. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Convention de mise à disposition du complexe nautique municipal auprès du SDIS du Calvados</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la signature d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados pour une durée allant de la date de la signature jusqu'au 31 août 2024.
<p>2021/146. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Autorisation de signer une convention territoriale globale (CTG) avec la caisse d'allocations familiales du Calvados</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré :</p>

	<p>- APPROUVE la signature pour une durée de cinq ans, du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025, d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados.</p> <p>- AUTORISE le Maire ou un adjoint le représentant, à affecter toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</p>																																																															
<p>2021/147. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Approbation des tarifs municipaux applicables au séjour de ski pour l'année 2022</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <p>- FIXE comme suit les tarifs pour le séjour au ski 2022.</p> <table border="1" data-bbox="568 613 1385 1039"> <thead> <tr> <th colspan="7">Tarifs séjour de ski 2022</th> </tr> <tr> <th colspan="7">Tarifs Trouvillais</th> </tr> <tr> <th colspan="4">Quotient familial</th> <th>inférieur à 620 €</th> <th>621€ à 1200€</th> <th>supérieur à 1200 €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td> <td>0,3</td> <td>0,6</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td>%</td> <td>-70%</td> <td>-40%</td> <td>-20%</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Enfant</td> <td>1</td> <td>0%</td> <td>273,00</td> <td>546,00</td> <td>728,00</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Enfants</td> <td>0,8</td> <td>-20%</td> <td>218,40</td> <td>436,80</td> <td>582,40</td> </tr> <tr> <th colspan="7">Tarifs non-Trouvillais</th> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Enfant</td> <td>1</td> <td>0%</td> <td colspan="3">910 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>- AUTORISE le Maire ou un adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</p>	Tarifs séjour de ski 2022							Tarifs Trouvillais							Quotient familial				inférieur à 620 €	621€ à 1200€	supérieur à 1200 €					0,3	0,6	0,8				%	-70%	-40%	-20%	1	Enfant	1	0%	273,00	546,00	728,00	2	Enfants	0,8	-20%	218,40	436,80	582,40	Tarifs non-Trouvillais							1	Enfant	1	0%	910 €		
Tarifs séjour de ski 2022																																																																
Tarifs Trouvillais																																																																
Quotient familial				inférieur à 620 €	621€ à 1200€	supérieur à 1200 €																																																										
				0,3	0,6	0,8																																																										
			%	-70%	-40%	-20%																																																										
1	Enfant	1	0%	273,00	546,00	728,00																																																										
2	Enfants	0,8	-20%	218,40	436,80	582,40																																																										
Tarifs non-Trouvillais																																																																
1	Enfant	1	0%	910 €																																																												
<p>2021/148. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Convention de mise à disposition de deux salles à l'école Patrick Grainville située à Villerville dans le cadre de l'école des passions</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <p>- APPROUVE la signature, pour la période du 8 septembre au 15 décembre 2021 d'une convention avec VILLERVILLE pour la mise à disposition de deux salles de l'école GRAINVILLE dans le cadre de l'école des passions.</p> <p>- AUTORISE le Maire ou un adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</p>																																																															
	<p>Office de Tourisme – Rapporteur : Mme le Maire</p>																																																															
<p>2021/149. Le Conseil Municipal en prend acte</p>	<p>Présentation du rapport d'activité et du rapport financier 2020 de l'Établissement Public Industriel et Commercial EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <p>- Prend acte de la présentation du rapport d'activité et du rapport financier de l'Établissement Public Industriel et Commercial EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer, pour l'année 2020, annexés à la présente délibération.</p> <p>Une version du rapport est accessible également via le lien :</p>																																																															

2021/150.
Adoptée à l'unanimité

Représentants au sein du Comité de Direction de l'Établissement Public Industriel et Commercial EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer – Modification du tableau des membres issus des professions ou activités intéressées par le tourisme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

- **MODIFIE** comme suit le tableau des Membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	PROFESSIONS ET ACTIVITES REPRESENTEES
1. Corinne DUPONT	Aurélie MAILLARD	Cures Marines
2. Sébastien LARRIEU	Marie-Line CHRETIEN	Casino Barrière de Trouville
3. Laurent MENDOZA	Virginie DUTANT	Groupe Bourdoncle et UMIH
4. Amalia BOUVIER	Jérôme MESLIN	UMIH (Union des Métiers et de l'Industrie de l'Hôtellerie) RESTAURANTS
5. Lorène GRATIER	Yanic RUBICHON	Chambre de Commerce et d'Industrie CCI Pays d'Auge
6. Stéphane BRASSY	Dominique AUPIAIS	Commerçants de Trouville-sur-Mer
7. Laure LAMY	Yvan BACCOUCHE	Commerçants de Trouville-sur-Mer »
8. Jean Claude NANTIER-VERDIER	Jean-Claude MONTHOUR	Partenaires de l'Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer

Culture – Rapporteur : Mme le Maire

2021/151.
Adoptée à l'unanimité

Autorisation d'accepter un don pour les collections du Musée Villa Montebello – Madame Sylvie Rosenzweig

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Maire à accepter le don de l'objet sus-désigné, par Madame Sylvie ROSENZWEIG, en vue d'enrichir les collections du Musée Villa Montebello ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

2021/152.

Autorisation d'accepter un don pour les collections du Musée Villa Montebello – Association des Amis du Musée de Trouville et du Passé

<p>Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Régional</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise le Maire à accepter le don des objets sus-désignés, par l'Association des Amis du Musée de Trouville et du Passé régional, en vue d'enrichir les collections du Musée Villa Montebello ; - Autorise le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision. 		
<p>2021/153. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Autorisation de solliciter un récépissé de déclaration valant licence d'entrepreneur de spectacles vivants</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise Madame le Maire à solliciter un récépissé de déclaration valant licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour les catégories 1 et 3 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ; - Autorise Madame le Maire à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de la présente délibération. 		
<p>2021/154. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Complément des tarifs municipaux pour l'année 2021 Budget principal de la Ville</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - FIXE comme suit, à compter du 30 septembre 2021, les tarifs ci-dessous : <p>MUSEE VILLA MONTEBELLO</p> <p>Animations culturelles</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 80%;">Tarif C</td> <td style="text-align: right;">10,00 €</td> </tr> </table>	Tarif C	10,00 €
Tarif C	10,00 €		
<p>2021.155 Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Complément des tarifs municipaux pour l'année 2021 Budget principal de la Ville – Produits assujettis à la TVA</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - FIXE comme suit, à compter du 30 septembre 2021, les tarifs ci-dessous : <p>MUSEE VILLA MONTEBELLO Catalogues, brochures et ouvrages (TVA 5,5 %) HT 2021 TTC 2021</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">« Pierre Collin. Marées hautes, mares basses », exemplaire de tête accompagné d'une gravure originale, Edition Musée Villa Montebello</td> <td style="width: 50%; text-align: right;">71,09 € 75,00 €</td> </tr> </table> <p>Catherine FRANCBLIN, « Emanuel Proweller. Le vif du sujet », Éditions Courtes et Longues</p>	« Pierre Collin. Marées hautes, mares basses », exemplaire de tête accompagné d'une gravure originale, Edition Musée Villa Montebello	71,09 € 75,00 €
« Pierre Collin. Marées hautes, mares basses », exemplaire de tête accompagné d'une gravure originale, Edition Musée Villa Montebello	71,09 € 75,00 €		

	<p style="text-align: center;">27,49 € 29,00 €</p> <p>Jean et Marie-Françoise MOISY, « Dictionnaire historique des rues de Trouville », Éditions des Falaises</p> <p style="text-align: center;">13,27 € 14,00 €</p> <p style="text-align: center;">Lithographies (TVA 20 %)</p> <p>Stéphane Quoniam</p> <p style="text-align: center;">70,83 € 85,00 €</p>
<p>2021.156 Sujet ajouté à l'ordre du jour en accord avec les conseillers municipaux</p> <p>Adopté à l'unanimité</p>	<p>Autorisation de solliciter auprès de la Banque des Territoires une subvention au titre du plan de relance commerce et à signer une convention de financement</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>- Autorise le Maire à solliciter, auprès de la Banque des Territoires, une subvention au titre du plan de relance commerce (estimation de 20 000 euros par an pendant deux ans et dans la limite de 80 % du coût du poste) ;</p> <p>- Autorise la signature d'une convention de financement avec la Banque des Territoires ;</p> <p>- Dit que le coût annuel (avec charges) d'un poste de Manager du commerce s'élève à environ 33 890 euros ;</p> <p>- Dit que le cofinancement du poste prendra la forme d'une subvention forfaitaire sur deux années ;</p> <p>- Autorise le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</p> <p><i>Débat :</i></p> <p><i>Mme Fresnais est surprise de la création de ce poste de manager du commerce alors qu'il y a un Adjoint et une employée municipale délégués au commerce.</i></p> <p><i>Mme le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un poste en plus mais d'une aide à financer ce poste.</i></p> <p><i>M. Revert ajoute que ce poste va être reconsidéré et axé différemment pour se déployer sur un observatoire du commerce que la commune va tenter de mettre en place avec la nouvelle association des commerçants. Le poste va donc être requalifié.</i></p> <p><i>Mme le Maire conclut que cette démarche entre pleinement dans l'optique de recherche systématique de subventions dès lors qu'elles peuvent être sollicitées.</i></p>
<p>Questions orales</p>	<p>Réponses apportées par Mme le Maire aux six questions déposées par le groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais » :</p> <p>1/ Les Trouvillais s'interrogent sur l'état général dégradé de la ville (voirie et salubrité). Que répondez-vous ? (Question posée par Philippe Abraham)</p> <p>Réponse de Mme le Maire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La saison très humide a favorisé le développement et la croissance de la végétation. Les services ne cessent d'intervenir, la ville a même sollicité le renfort de l'ASTA, mais il est impossible de tout éradiquer. • Les incivilités (dépôts sauvages, haies non taillées, règles de collectes non respectées) ne cessent de s'accroître. La brigade verte multiplie les constats, les rapports et les contraventions.

- La ville engage des procédures contre les propriétaires qui n'entretiennent pas leurs haies. Des verbalisations à 1 500 € ont d'ores et déjà été effectuées. La ville procèdera aux travaux d'élagage aux frais des responsables.
- Un grand nombre de propriétaires immobiliers n'entretiennent pas leurs gouttières qui sont remplies de végétations, laissant les eaux pluviales et dépôts divers se déverser sur les trottoirs, les rendant sales et glissants. Des courriers leur ont été adressés, leur rappelant là aussi leurs obligations.
- Trop d'irrégularités sont constatées dans les collectes, et les jours de dépôt sur la voie publique ne sont pas suffisamment respectés, ce qui entraîne des amoncellements sur les trottoirs.
- La ville a fait nettoyer les chemins souillés par les GDV, mais il aura fallu attendre leur départ pour réaliser l'opération. Une réflexion est en cours pour l'année prochaine afin d'envisager un nettoyage plus régulier.
- Les concessionnaires (ENEDIS, GRdF, VEOLIA, opérateurs télécoms...) doivent régulièrement intervenir sur leurs réseaux et par conséquent ouvrir les voies de circulations et trottoirs. Les services ne cessent de relancer les concessionnaires qui laissent des chantiers provisoires durer trop longtemps (ENEDIS avec les "guirlandes" provisoires, VEOLIA avec les enrobés provisoires qui traînent, Orange qui n'intervient pas assez régulièrement sur ses fils qui pendent...).

Par ailleurs, je tiens toutefois à rappeler les travaux réalisés en termes de voirie depuis le début de l'année et programmée au cours de l'automne.

Réalisé : trottoir route de la corniche, enrobé carrefour Monoprix (Bd F. Moureaux / V. Hugo), surélévation du plateau coté école Jeanne d'Arc.

A venir :

- Trottoir RD 74 : du 25 octobre au 19 novembre.
- Allée du presbytère : entre le 01 et 19 novembre (en parallèle des travaux sur la RD 74).
- Trottoir rue Gal de Gaulle : du 22 novembre au 17 décembre.
- Rue d'Aguesseau (partie longeant la résidence seniors services) : entre le 22 novembre et 17 décembre (en parallèle des travaux rue Gal de Gaulle).
- Aménagement circulation sur la ZA Hennequeville (stationnement et trottoir).

Pour rappel c'est un budget de près de 200 000 € sur l'année 2021.

2/ Institut de formation par alternance (IFA), quid des impayés suite au jugement rendu par le tribunal judiciaire de Lisieux en date du 19 février 2021 ? (Question posée par Michel Thomasson)

Réponse de Mme le Maire :

Maître BLAIS fera virer les fonds d'un montant de 80 269,18 € d'ici une

huitaine de jours à notre avocat.

Ce montant correspond aux indemnités d'occupation (sauf l'indemnité d'occupation du mois de mai), les 1 500 € de l'article 700, les dépens ainsi que des intérêts.

L'indemnité du mois de mai, d'un montant de 2 080,00 € a été reçue en Mairie via un chèque de notre avocat puisqu'il avait reçu ce règlement par l'avocat de Monsieur Barenton.

Par conséquent, M. Barenton a réglé l'intégralité des sommes dues à la ville, à l'issue du jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de Lisieux.

**3/ Saisie de l'ensemble du conseil municipal en date du 28 septembre 2021 par une habitante proche de l'ancienne école Guillaume le Conquérant, invoquant un litige avec le propriétaire des lieux au motif de l'absence de déclaration préalable de travaux sur un bâtiment classé : quelle est la position de la majorité ?
(Question posée par Claude Barsotti)**

Réponse de Mme le Maire :

Nous avons été en contact avec un riverain qui se plaint de bruits provenant d'installations techniques et qui anticipe la pose de climatiseurs en façade rue de Normandie.

A ce stade, il y a bien eu quelques modifications mineures sur la façade donnant dans la courette rue Tarale avec notamment une sortie d'aération et des câbles sont en attentes rue de Normandie, mais pas de climatiseurs à ce jour.

La direction de l'aménagement a toutefois été en contact avec l'entreprise à l'origine du projet dès les premières plaintes et lui avait déjà transmis les documents nécessaires. Un courrier formel est d'ores-et-déjà rédigé mais pour l'instant les climatiseurs n'étant pas installés en façade, il n'y a pas formellement d'infraction à la réglementation de l'urbanisme.

4/ Lors de la campagne électorale, vous aviez pris position tout comme notre équipe sur le futur aménagement du quartier boulevard Bréguet / Centre Nautique. Une procédure de sursis à statuer avait été mise en place sous l'ancienne majorité afin de permettre les études de projet. Cette procédure est seulement valable deux ans avec possibilité de prorogation d'une année pour un motif supplémentaire. Le délai de 2 ans ayant expiré et sans aucune volonté politique de votre part depuis plus d'un an pour proroger ou faire classer la zone en emplacement réservé conforme au plan local d'urbanisme intercommunal, un permis de construire a été délivré par la ville sur l'une des parcelles ayant fait l'objet de la procédure de sursis à statuer. Par conséquent, quel avenir envisagez-vous pour ce quartier ?

(Question posée par Stéphanie Fresnais)

Réponse de Mme le Maire :

Le sursis à statuer est une mesure de sauvegarde permettant à l'autorité compétente pour délivrer un permis de construire ou une quelconque autorisation du droit des sols à différer sa décision dans le cas où le projet du pétitionnaire compromettrait ou rendrait plus coûteuse la mise en œuvre de certains projets ou documents de planification.

En l'espèce le sursis opposé à M. Albala s'appuyait sur l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, au motif que la commune avait pris en

considération un projet d'aménagement autour du CNTH.

Quoi qu'il en soit, la durée du sursis à statuer est limitée à deux ans et à l'expiration de ce délai, l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ne peut opposer un nouveau sursis à statuer s'appuyant sur les mêmes motifs. Seule reste possible l'édition d'un nouveau sursis à statuer par application d'une disposition législative différente de celle qui avait fondé le sursis initial, la durée totale des différents sursis à statuer ne pouvant excéder 3 ans.

Dans la mesure où nous ne pouvions motiver un nouveau sursis à statuer, nous devons, dès lors que M. Albala avait confirmé son projet à l'issu du délai de validité du sursis à statuer, prendre une décision sur celui-ci.

**5/ Vous aviez promis un audit sur les logements sociaux. Où en êtes-vous ?
(Question posée par Stéphanie Fresnais sur la base du pouvoir transmis par Jean-Eudes d'Achon)**

Réponse de Mme le Maire :

Je n'ai pas souvenir d'une promesse d'audit sur les logements sociaux, car ce n'est pas dans nos prérogatives et qu'il s'agit de droit privé (dans la limite de l'insalubrité)

Notre engagement était d'interpeller les bailleurs sociaux sur l'état dégradé de certains de leurs logements, ce qui a déjà été fait pour certains

S'agissant des logements propriété de la ville, nous procédons à une revue globales, sur lesquels nous avons déjà délibéré par exemple sur les Aubets au 56 et 66 rue des Aubets, dans le cadre du partenariat avec SOLIHA;

Un travail de remise en état est initié par exemple au 31 des Aubets (Couverture et VMC)

6/ Distribution du journal municipal La Mouette : certains le reçoivent en deux exemplaires, d'autres en trois exemplaires et d'autres pas du tout ! Que comptez-vous faire face à ce cafouillage ? (Question posée par Eléonore de la Grandière)

Réponse de Mme le Maire :

La particularité de la ville, composée de résidences principales et de résidences secondaires, fait que la ville n'a pas fait le choix d'une distribution toute boîte de la Mouette. Pour des raisons évidentes de gâchis et de coûts.

Ainsi, la ville dispose d'un fichier nominatif de distribution, composé des familles inscrites sur notre listing (certes historique et ce qui explique que certains foyers la reçoivent plusieurs fois)

Chacun est à même d'écrire à contact@mairie-trouville-sur-mer.fr, pour intégrer ce fichier.

Une réflexion est en cours pour :

- D'une part revoir le fichier des personnes destinataires de la Mouette
- Et d'autre part pour permettre à ceux qui ne la reçoivent pas de s'inscrire à cette liste de diffusion (par mail, formulaire)

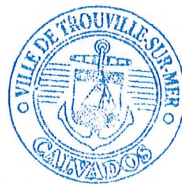
	<p>papier sur sites administratifs...)</p> <p>Nous pouvons en effet reprendre ce listing pour permettre une distribution par foyer, sachant que certains nous ont confirmé leur volonté de la recevoir pour chaque membre inscrit.</p>
	<p>Fin de séance à 20h25</p>

Il est rappelé que la vidéo de la séance, en ligne sur le site Internet de la Ville, permet d'accéder à l'intégralité des débats du Conseil Municipal.

.....
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

M. Guy LEGRIX



**Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,**

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

Procès-Verbal adopté en Conseil Municipal le :	18 Novembre 2021
Mise en ligne sur www.trouville.fr le :	6 Nov 2022...